

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une bande de terrain située 10, rue des Lilas à l'angle de la rue des Alouettes et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 10, rue des Lilas.

Il s'agit d'une bande de terrain de 80 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 45 de la section BO, qui est nécessaire à l'élargissement à 12 mètres de la rue des Alouettes.

Cette acquisition interviendrait au prix de 400 F le mètre carré, soit pour 80 mètres carrés 32 000 F conformément à l'estimation des services fiscaux.

En outre, lors des travaux d'élargissement de voirie la Communauté urbaine reconstruirait une clôture au nouvel alignement et prendrait à sa charge le réaménagement du jardin endommagé par l'intervention.

Le montant des travaux peut être estimé à 90 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense concernant cette acquisition d'un montant de 32 000 F auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à 3800 F, sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

4° - La dépense concernant les travaux d'un montant estimé à 90 000 F sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,